

Ham-sur-Heure-Nalinnes, le 13 novembre 2018

Le drone, prochain outil de lutte contre les vols de câbles en Belgique ?

Le 1er vol civil nocturne et « hors vue » en Belgique a été autorisé ce mardi

Infrabel, le gestionnaire des infrastructures ferroviaires, a obtenu une dérogation afin de mener à bien, ce mardi 13 novembre en soirée, le premier vol d'un drone civil « hors vue » et de nuit sur le territoire belge. L'objectif de ce test, réalisé avec un matériel éprouvé à l'étranger, est de démontrer que cette technologie, sûre et efficace, est également applicable chez nous. Elle pourrait être utilisée principalement dans la lutte contre les vols de câbles, à condition de faire évoluer la législation.

Une technologie éprouvée, notamment en France

Il pèse une quinzaine de kilos pour une envergure de 3,3m et, à raison d'une vitesse de croisière de 50km/h, son rayon d'action atteint les 30 kilomètres. Ce drone, développé et mis en œuvre par la société « Delair », a déjà fait ses preuves à l'étranger. Depuis plusieurs années, il est utilisé en France dans le cadre de missions de surveillance de diverses infrastructures, notamment ferroviaires.

Soucieuse de renforcer l'arsenal de lutte contre les vols de câbles (dont le nombre connaît une très forte recrudescence depuis mi-2018) Infrabel a pris contact avec la Direction Générale du Transport Aérien (DGTA). Elle a ainsi obtenu l'autorisation de réaliser **une première sur le territoire belge : le vol de nuit d'un drone civil, hors de la vue de son pilote.**

Cet engin électrique, dont l'autonomie atteint 1h30, nécessite une zone de décollage dégagée de 100m x35m. Il est ensuite principalement piloté par ordinateur grâce à des coordonnées GPS pré-encodées. A tout moment, et en particulier pour la phase d'atterrissage, un opérateur-pilote peut reprendre le contrôle manuel. Equipé de deux caméras, dont une de vision nocturne (thermique), un tel engin s'avère particulièrement efficace dans des missions de surveillance. **Le vol réalisé ce mardi soir aux abords de la ligne 132 « Charleroi-Mariembourg », en présence d'une délégation de la Police fédérale des Chemins de fer, a permis de constater la facilité de déploiement et les garanties de sécurité offertes par ce matériel.** Les experts d'Infrabel en sont plus que jamais persuadés : une surveillance aérienne à l'aide d'un tel drone constituerait un atout dans la lutte contre les vols de câbles.

Evolution nécessaire et attendue de la législation

En Belgique aujourd'hui, seuls les services tels la Police, l'Armée, les Douanes ou encore la Protection civile peuvent déroger au cadre de l'Arrêté Royal qui régit l'utilisation d'un drone. **Le pilotage « hors vue » (procédure baptisée « BVLOS ») reste interdit. De même, la loi « caméras » ne permet pas à Infrabel, actuellement, de mener des opérations de surveillance aérienne, en ce compris de son propre réseau, à l'aide de caméras mobiles.**

Infrabel espère donc que le cadre légal évoluera favorablement dans les prochains mois. Si une avancée est engrangée, le gestionnaire du réseau ferroviaire sera en mesure, en quelques mois seulement, de trouver un partenaire à même de déployer ces moyens de surveillance inédits en Belgique. A terme, l'objectif serait de réaliser de 3 à 4 vols par mois en comptant sur l'appui au sol d'une équipe de la Police fédérale des Chemins de fer, prête à intervenir en cas de détection du moindre comportement suspect aux abords des voies.

Porte-parole Infrabel: frederic.sacre@infrabel.be

Tel: +32 2 432.26.50

2018, année la plus noire en matière de vols de câbles depuis 2012

Après une accalmie de plusieurs années, conséquence du lancement mi-2013 d'un Plan national d'action, le nombre de vols de câbles est reparti à la hausse au cours de l'été 2018. Ainsi, entre début juin et fin octobre de cette année, pas moins de 225 vols ont été commis. Les auteurs ont principalement frappé sur la ligne Namur-Gembloux et dans la région de Liège, en ciblant le plus souvent les lignes à grande vitesse qui relient Louvain et la frontière allemande. Conséquence, **au cours du seul mois d'octobre (83 vols commis), Infrabel a enregistré quelque 18.130 minutes de retards cumulés sur tout le réseau ; soit 10h de retard chaque jour en moyenne !** Au total, depuis le début de cette année, 261 vols ont provoqué 45.693 minutes de retards.

L'arrestation d'une vingtaine de personnes, et le placement sous mandat d'arrêt de 8 auteurs présumés le 17 octobre dernier, n'a pas permis de mettre un terme à une vague de vols d'une ampleur inédite depuis l'année record en la matière qu'avait été 2012.

Infrabel est la société anonyme de droit public responsable de la gestion, de l'entretien, du renouvellement et du développement du réseau ferroviaire belge. L'entreprise est également responsable de l'octroi des droits de passage aux opérateurs belges et étrangers. La structure particulière de l'actionariat d'Infrabel garantit sa totale indépendance. Infrabel a été créée au 1^{er} janvier 2005 après la scission des Chemins de fer belges. L'entreprise emploie actuellement quelque 10.300 personnes et réalise un chiffre d'affaires d'environ 1,5 milliard d'euros (2017).